

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2013

L'an deux mil treize, le 6 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 mai 2013

ETAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Monsieur Christophe CHAMBOST, Madame Gonny OUANG

ABSENT EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE : Madame Joëlle DUNAND

DELIBERATIONS

1. n°13/04/01 Conseil général – Vente d'emprises foncières et occupation temporaire sur des terrains privés de la commune

Le projet est porté par le Département de la Haute-Savoie.

L'objet de cette opération consiste à la réalisation de travaux d'assainissement et d'élargissement de la route départementale n° 1506 au lieu-dit « Sous le Mollard » sur le territoire de la commune de VALLORCINE (74660) entre le PR 19+215 et le PR 19+883.

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières et des occupations temporaires sur des terrains privés.

Dans le cadre de ce projet présenté ci-dessus, plusieurs terrains appartenant au domaine privé de la Commune de VALLORCINE sont directement impactés. Cela nécessitera un transfert de propriété de l'emprise foncière concernée par le projet au profit du Département de la Haute-Savoie, ainsi qu'une occupation temporaire pendant la phase travaux.

Parcelles nécessitant une acquisition :

DESIGNATION DES PARCELLES							
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface de la parcelle (m ²)	Surface vendue (m ²)
4	LA JOINTE	P	A	1699	1699p	324	4
8	LE CLOS	L	A	1342	1342p	2291	10
7	LE CLOS	L	A	1358	1342p 1358p	926	82 2

Parcelles qui seront occupées pendant la phase travaux :

DESIGNATION DES PARCELLES							
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface vendue (m²)
6	LE CLOS	L	A	3797	3797	126	126
10	LE CLOS	L	A	1341	1341p	856	104 168

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à l'objet de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions liées au transfert de propriété de l'emprise au profit du Département de la Haute-Savoie ainsi que celles liées pour l'occupation temporaire des terrains.

2. n°13/03/02 Décision modificative – Budget général

Désignation	Diminution	Augmentation
D 624 : Transports biens et collectifs		9 952.25 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 952.25 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 952.25 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 952.25 €	
D 280411 : Biens mobiliers, matériel	4 186.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	4 186.00 €	
D 2158 : Autres matériels & outillage		8 372.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 372.00 €
R 280418 : Autres organismes publics		4 186.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		4 186.00 €

3. n°13/01/03 Décision modificative – Budget

Désignation	Diminution	Augmentation
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		25 947.43 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		25 947.43 €
D 6811 : dot.amort.immos incorp&cor	25 947.43 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements	25 947.43 €	

4. n°13/04/04 Salle des associations

Monsieur le maire rappelle l'inauguration de la Maison Beau Séjour comprenant la bibliothèque, la cantine et le périscolaire et la salle des associations.

Il convient de fixer les modalités et les tarifs de location de la salle des associations :

- les associations de Vallorcine à jour de leur cotisation au comité des fêtes pourront louer la salle des associations à titre gratuit avec versement d'un chèque de caution de 200€ pour le matériel de vidéo projection si nécessaire.

- les associations des autres communes ou les particuliers devront verser un montant de location de :

- 10€ de l'heure

- ou 50€ la journée,

- une caution en cas d'utilisation du matériel de vidéo projection de 200€.

L'utilisation de cette salle ne peut concerner que :

- la tenue d'assemblées ou de réunions,

- des activités manuelles ou sportives douces et des projections diverses,

- divers ateliers...

Tous les rassemblements festifs ne pourront s'effectuer que dans la salle de la Ruche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de fixer les conditions et les tarifs de la location de la salle des associations comme définis plus haut.

5. n°13/04/05 Conseil communautaire – répartition de sièges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Pour les communautés créées antérieurement à la promulgation de cette loi, comme la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, ces nouvelles règles s'appliqueront après le prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

La loi privilégie l'adoption d'un accord local de répartition des sièges qui tient compte de la population de chaque commune ; cet accord devant intervenir par délibération des communes membres, au plus tard le 30 juin 2013, à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou : moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

A défaut d'accord amiable local, le Préfet appliquera les dispositions fixées par la loi modifiant l'article L. 5211-6-11 du Code Général des Collectivités Territoriales avec attribution d'un nombre de sièges total à la Communauté de Communes, en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient, et de la répartition sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local proposé repose sur l'adoption d'un effectif de 25 % de sièges supplémentaires (27 + 6 = 33 membres) dont la répartition reste encadrée par les principes suivants :

- chaque commune devra disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges,

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune.

Sur proposition du bureau exécutif de la Communauté de Communes lors de sa séance du 19 mars 2013, et en application de ces principes, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un accord local basé sur une répartition adaptée par rapport aux statuts initiaux prenant compte de chaque commune comme suit :

Communes	répartition au 1 ^{er} janvier 2010	répartition sans accord local (répartition à la proportionnelle selon la loi)
Chamonix	17	13
Les Houches	10	10
Servoz	6	3
Vallorcine	4	1
Total	37	27

Accord local sur la répartition à compter de 2014	en %	différence
16	48 %	-1
9	27 %	-1
5	15 %	-1
3	9 %	-1
33	100 %	-4

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la proposition d'accord local fixant la composition de la nouvelle assemblée communautaire à partir d'un effectif total de 33 membres répartis comme suit :

- Chamonix : 16 sièges
- Les Houches : 9 sièges
- Servoz : 5 sièges
- Vallorcine : 3 sièges

6. n°13/04/06 Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet contractuel – création de poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de pallier le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc d'un agent

administratif et que le bon fonctionnement du secrétariat implique le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h50 hebdomadaire).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (17h50) contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (17h50) contractuel.

7. n°13/04/07 Subvention aux associations – Maison de Barberine et Dino Troupe

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2013 concernant les subventions aux associations.

Madame Dominique Ancey, 1ère Adjointe, rappelle la subvention allouée au musée de Barberine de 500€. Elle propose d'octroyer 500€ supplémentaires et note la cohérence de l'intégration du musée dans le pass musée intercommunal.

Madame Dominique Ancey rappelle également la demande de subvention de l'association Dino Troupe pour la réalisation d'une vingtaine de représentations d'une pièce de théâtre et propose une subvention de 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention supplémentaire de 500€ au musée de Barberine,
- d'octroyer une subvention de 300€ à l'association Dino Troupe.
- Ces crédits seront pris dans la rubrique « divers » des subventions.

8. n°13/04/08 Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame Alain Dubreuil au sujet de la facture d'eau et d'assainissement n°01259/2012/200000595J.

Madame Dubreuil n'est plus propriétaire de l'appartement du Belvédère depuis 10 ans. Il convient donc de supprimer cette facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer la facture n°01259/2012/200000595J.

9. n°13/04/08 Pôle culturel du Betté – Avenant au marc hé

Monsieur le Maire donne lecture du récapitulatif des avenants pour le marché du Pôle Culturel de la Maison du Betté :

- Lot 1 Terrassement/VRD pour l'entreprise Mabboux Roger et Serge : avenant de 1 576.25HT portant sur du terrassement et pour une plus-value pour évacuation de déblais excédentaires. Le montant du marché modifié est de 21 972.25€HT,
- Lot 2 Gros-œuvre pour l'entreprise CGI : avenant de 11 502.48€HT portant sur des travaux de soubassement et des parties enterrées et de divers fournitures de matériel et la pose. Le montant du marché modifié est de 121 502.48€HT,

- Lot 5 Chape carrelage faïence pour l'entreprise Sekin Yurtalan : avenant de 1 200€HT portant sur la fourniture et la pose d'isolant. Le montant du marché modifié est de 36 190.50€HT,
- Lot 7 Isolation extérieure pour l'entreprise IPF : avenant de – 2 412.30€HT concernant le soubassement et les parties enterrées. Le montant du marché modifié est de 18 867.00€HT,
- Lot 8 Electricité Courant fort et faible pour l'entreprise XC3 Electricité : avenant de 5 228.85€HT portant sur divers travaux supplémentaires concernant l'alarme incendie. Le montant du marché modifié est de 41 555.65€HT,
- Lot 9 plomberie ventilation chauffage sanitaire pour l'entreprise Mercier : avenant de 47.84€Ht portant sur des déplacements de VMC et des modifications du système de chauffage. Le montant du marché modifié est de 76 456.16€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants pour le pôle culturel cités ci-dessus.

Demande d'intention d'aliéner

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption

Vouilloz Odette	Le Nant	A 4942 (ancien 4771)
Kerambrun Fabien	Le Couteray	B 2796
Et Mie Aurore		